



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026082

Date de convocation : 16/09/2026

Membres en exercice : 29
Votants : 29

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30-09-2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire.

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA.

Excusés :

Jean Paul TESTUT pouvoir à Xavier MOUREAU
Mélanie ROUX pouvoir à Audrey JULIEN
Cédric MAURIN pouvoir à Benoit VALENZUELA

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

INTERCOMMUNALITE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COURTHEZON POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée par délibération du 17 septembre 2020 au sein du Pays d'Orange en Provence dont la commune de Courthézon est membre.

Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il appartient donc au conseil municipal de désigner parmi ses conseillers un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC du Pays d'Orange en Provence.

Vu le CGCT, et notamment les articles L.5211-40-1, qui autorise les communes à désigner des représentants au sein des commissions intercommunales, L.5211-24 relatif à l'évaluation des charges transférées, L.2121-21 relatif aux modalités de vote et de désignation en Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui rend obligatoire la création d'une CLECT pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 17 septembre 2020 fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant qu'à ce titre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être mise en place afin de procéder à l'évaluation des charges transférées entre les communes membres de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Considérant que chaque commune membre est invitée à désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission et un suppléant ;

Il est donc proposé les candidatures suivantes :

Titulaire : Nicolas PAGET

Suppléant : Jean Pierre FENOUIL

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT et de voter à main levée pour la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.
- **DESIGNE** un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays d'Orange en Provence comme suit :
 - o Titulaire : M. Nicolas PAGET
 - o Suppléant : M. Jean Pierre FENOUIL
- **DIT QUE** le mandat des représentants s'étend jusqu'à la fin du mandat municipal, sauf démission, décès, ou modification statutaire du fonctionnement de la CLECT.
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au Pays d'Orange en Provence.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON




Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

